

Principe

La carte nationale d'identité permet de prouver son identité, même lorsqu'elle est périmée, à condition que la photographie soit ressemblante.

Bénéficiaire

Vous devez être de nationalité française.

Votre présence est exigée lors du dépôt de la demande.

Démarches

Où faire la demande ?

À la mairie de Châteauvillain, Chaumont.

Sur rendez-vous

Pièces à fournir :

La procédure de délivrance d'une carte d'identité est simplifiée si vous êtes en possession d'une carte d'identité plastifiée.

- Formulaire de demande de carte nationale d'identité complété en Mairie,
- Justificatif de domicile ou de résidence de moins de trois mois,
- Votre carte d'identité.

Si vous ne possédez pas de carte d'identité ou si celle-ci est très ancienne (cartonnée):

- Mêmes pièces que ci-dessus
- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de trois mois (à obtenir auprès de la Mairie du lieu de naissance) .

Si vous avez égaré votre carte d'identité :

- Les pièces à fournir sont identiques que celles citées ci-dessus avec un timbre fiscal d'un montant de 25 euros.
- Une déclaration de perte ou vol devra être faite en gendarmerie ou à la Mairie de votre village.

A savoir : les originaux des pièces à fournir doivent être présentés.

Validité de la Carte Nationale d'Identité (CNI)

A compter du 1er janvier 2014, la validité des Cartes Nationales d'Identités délivrées aux personnes majeures passe de 10 à 15 ans. Pour les mineurs la validité reste à 10 ans.

Cet allongement de 5 ans concerne :

- Les nouvelles cartes d'identités délivrées à partir du 01 janvier 2014
- Les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.

Pour les CNI délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, cette prolongation de 5 ans n'impliquera aucune démarche particulière de la part des usagers, la date de validité inscrite sur le titre n'étant pas modifiée.